

SG/YC/SS/18/11/2025



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	26

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERLAND, Maire en exercice.

Etaient présents : Mme HART Céline, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, M. DURAND Dominique (départ à 21h08), M. SAUREL Jacques, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVÉAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric (arrivée à 20h32), Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : Mme VOSSEY-MATHON Nathalie (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), M. DUBAY Jacques (procuration donnée à M. GIRAUD Florian), M. GUIGAL Bernard (procuration donnée à Mme VILLE LAM KAM Sandrine), M. CHABOUD Stéphan (procuration donnée à M. LAM KAM David), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu).

Était absente : Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHARLES Sandrine.

*En début de séance, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des 132 victimes et 350 blessés lors des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.*

Il précise ensuite que la délibération concernant le déclassement d'une partie du chemin de Gachet et la vente de la parcelle A n°1618 qui a été présentée lors de la commission Finances et Administration Générale du 3 novembre 2025 est reportée à un autre conseil municipal. Une délibération est également ajoutée concernant le remboursement des frais de mainlevée partielle d'inscription hypothécaire – acquisition d'une parcelle rue Pierre de Coubertin lieudit « Le Garet » cadastrée section AW n°79.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, Conseillère Municipale indépendante, demande si les questions diverses qu'elle a envoyées par mail ont été prises en compte puisqu'elles ne figurent pas dans l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que ces questions ont bien été prises en compte comme il a pu le stipuler par mail à Madame QUENTIN-NODIN et qu'elles seront évoquées en fin de séance.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que ce tableau des effectifs est modifié selon les besoins de la collectivité mais aussi selon les mouvements éventuels des agents. Il indique que ce nouveau tableau propose la création de 4 postes, dont 3 postes à la crèche et 1 poste à l'école municipale de musique.

Il évoque ensuite le tableau proposé ci-dessous :

	Effectif	ETP
Effectifs budgétaire	107,00	89,10
Titulaires	48,00	42,95
Contractuels	25,00	17,95
Stagiaires	5,00	5,00
Sous total postes pourvus	78,00	65,90
Postes vacants	21,00	17,30
Création	4,00	2,70
Disponibilité	3,00	2,20
Détachement	1,00	1,00
Total	107,00	89,10

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, revient sur le recrutement des contractuels et indique qu'il y a stipulé dans la délibération qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emploi d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum et elle indique qu'après il est stipulé pour une durée de 6 mois. Elle souhaite savoir pourquoi un contractuel recruté pour une durée de 6 mois peut aller jusqu'à 12 mois maximum.

Monsieur le Maire précise que c'est la durée maximale mais que ce contractuel peut être prolongé selon les besoins du service.

DÉLIBÉRATION N° 109-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme sus-exposé avec son annexe jointe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 3 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT 2026

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des opérations de recensement qui se déroulent sur la commune de Saint-Péray du 5 janvier au 14 février 2026, la ville va procéder au recrutement de plusieurs agents recenseurs, par la voie d'un contrat de vacation.

Il précise que la dotation forfaitaire de recensement (DFR) allouée par l'INSEE à hauteur de 15 000 € étant présumée insuffisante pour couvrir la totalité des frais relatifs à la rémunération des agents, il convient de délibérer quant aux montants et modalités de participation de la commune.

Il est donc proposé, d'une part, de fixer un tarif unique par logement enquêté et d'autre part, de mettre en place un forfait en fonction des zones de collecte afin de prendre en compte les différences entre secteur urbain et zones d'habitat disparate, et donc les différences de frais supportés par les agents recenseurs, comme suit :

	Montants bruts
Séance de formation (1/2 journée)	35,00 €
Tournée de reconnaissance	25,00 €
Feuille de logement	2,00 €
Bulletin individuel	1,20 €
Forfait déplacement aire urbaine	45,00 €
Forfait déplacement campagne et écarts	80,00 €
Prime FLNE<5%	150,00 €

DÉLIBÉRATION N° 110-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus,
- **PREVOIT** au Budget de la commune les dépenses afférentes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET, 3^{ème} Adjointe aux Finances, indique qu'il est proposé d'abonder le chapitre 014-atténuation de produits pour un montant de 24 500€.

Cette somme correspond d'une part aux prélèvements effectués au titre de l'article 55 de la loi SRU dont la notification est plus élevée que prévu, et d'autre part, au montant dû suite à des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement avec le compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.

LIBELLE DM	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
014/739116//020 Prélèvement au titre de l'art. 55 loi SRU	24 500,00	-
68/6815//020 Dotations aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement	- 24 500,00	-
Total général	-	-

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, demande si le montant des taxes liées à la loi SRU ne peut pas être anticipé et s'interroge sur le fait de savoir comment il se fait qu'il y ait une telle variation.

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET, précise qu'il s'agit d'une notification qui arrive après le vote du budget comme chaque année.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN demande le mode de calcul de cette taxe afin de l'estimer un minimum.

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET explique que le calcul repose sur le potentiel fiscal par habitant et par rapport au nombre de logements sociaux à rattraper. Le parc locatif social est complexe à estimer au préalable et c'est la DDT qui s'en charge.

DÉLIBÉRATION N° 111-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la décision modificative budgétaire exposée ci-dessus et,
- **OPERE** les mouvements budgétaires en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – PROJET FOLIASCOPE

Monsieur le Maire informe que l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales a confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par délibération du 28 septembre 2023, Rhône Crussol a approuvé, d'une part, le règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise, et d'autre part, la délégation d'intervention au Département de l'Ardèche. Rhône Crussol a adopté son propre règlement d'intervention par délibération du 26 juin 2025, dans lequel il est précisé que la commune hôte de l'entreprise participe à hauteur de 25 % du montant de l'aide versé par la CCRC.

Après une demande initiale effectuée le 25 juillet 2024, la société FOLIASCOPE a déposé un dossier complet de demande d'aide à l'immobilier le 6 février 2025. Le montant d'aide sollicité auprès de Rhône Crussol est de 50 000 euros. Un montant similaire est demandé au Département de l'Ardèche.

L'entreprise prévoit d'acquérir et d'aménager des locaux situés au 9 rue du Grand Mail à SAINT-PERAY. Le propriétaire a concédé un prix de vente de 825 000 euros hors frais. Cet investissement important est à mettre en

parallèle des investissements déjà réalisés par FOLIASCOPE sur le site et notamment l'installation de 12 plateaux cinéma entièrement éclairés par LED.

Le modèle économique repose sur une location par l'établissement secondaire FOLIASCOPE STUDIO auprès du bailleur SCI URROZ FLORY, les deux structures étant détenues par une holding.

FOLIASCOPE déplacera son siège social à Saint-Péray.

L'entreprise veut devenir la référence mondiale de l'éco-production de films grâce à la production d'énergie solaire en toiture.

L'ensemble des travaux et développements vont permettre la création d'un CDI, 3 CDD directs pour la gestion du studio, près de 25 ETP pour les travaux en 2025 et permettre pour les films en production la création de 50 à 100 ETP sur le site.

DÉLIBÉRATION N° 112-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à la Communauté de Communes Rhône-Crussol la somme de 12 500 euros pour sa participation à l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de la SAS FOLIASCOPE,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TANABATA, LANGUE ET CULTURE DU JAPON

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, 5^{ème} Adjointe en charge de la culture et de la vie associative, explique que l'association TANABATA s'est créée le 5 juillet dernier autour de la culture japonaise. Dans la mesure où l'enveloppe allouée pour les subventions culturelles n'avait pas été épuisée, il a été demandé à l'association de monter un dossier et après étude de celui-ci il est proposé d'octroyer une subvention de 250 euros d'aide à la création de cette association.

DÉLIBÉRATION N° 113-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 250 € à l'association TANABATA,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 7 – VENTE PAR LA COMMUNE DE SAINT-PERAY A MONSIEUR LAURENT DES PARCELLES LIEUDIT L'ILE

Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} Adjoint en charge de l'aménagement, de l'environnement et des mobilités, explique que la commune se propose de vendre les parcelles ci-après désignées à Monsieur Hervé LAURENT :

- Parcelle AH n° 473 pour une contenance de 313 m²
- Partie à détacher de la parcelle AH n° 799 pour une contenance d'environ 1080 m² (à parfaire ou à diminuer, division en cours)

Soit une contenance totale de 1 393 m² environ (à parfaire ou à diminuer)

Moyennant le prix de 1,50 euro le mètre carré, selon l'avis des domaines du 11 août 2025 demeuré ci-annexé Il est précisé que ces parcelles sont situées en zonage agricole du PLU et qu'elles ne présentent aucun intérêt pour la Commune.

Cette analyse est d'ailleurs confirmée par Monsieur NOTIN, actuel détenteur du commodat.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette vente par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} adjoint en charge de l'Aménagement, des travaux et de la voirie, ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte vente.

En cas de difficulté particulière, cet acte sera reçu par acte notarié.

Le rapporteur précise que les frais de division seront à la charge exclusive de l'acquéreur, ainsi que les droits de mutation. Les frais de rédaction d'acte seront à la charge du vendeur, sauf si l'acte est reçu par un notaire en cas de difficulté particulière. Dans ce cas, les frais de rédaction d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une demande ancienne de Monsieur LAURENT qui a créé plusieurs gîtes sur son habitation et qui souhaite acquérir cette parcelle qui a une valeur agronomique peu intéressante pour l'agriculteur et qui représente peu d'intérêt pour la commune. L'objectif de Monsieur LAURENT est de faire une butte végétale afin d'atténuer le bruit de la route et de masquer les parcelles voisines.

Il précise qu'un long travail a eu lieu avec Monsieur NOTIN pour déterminer exactement le périmètre à définir pour la vente et il a été convenu que cette parcelle est d'un rendement très faible au niveau agronomique et que Monsieur NOTIN était d'accord pour s'en séparer et un accord a eu lieu avec Monsieur LAURENT.

DÉLIBÉRATION N° 114-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre à Monsieur Hervé LAURENT les parcelles ci-après désignées sur la commune lieudit « L'île » :
 - Parcelle AH n° 473 pour une contenance de 313m²
 - Partie à détacher de la parcelle AH n° 799 pour une contenance d'environ 1080m² (à parfaire ou à diminuer, division en cours)
Soit une contenance totale 1 393 m² environ (à parfaire ou à diminuer)
Moyennant le prix de 1,50 euros le mètre carré.
 - **DECIDE** de régulariser cet acte sous forme administrative, la Commune sera représentée par Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} Adjoint en charge de l'aménagement, de l'environnement et des mobilités, ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.
- En cas de difficulté particulière, cet acte sera reçu par acte notarié.
- **DECIDE** que les frais de division seront à la charge exclusive de l'acquéreur, ainsi que les droits de mutation. Les frais de rédaction d'acte seront à la charge du vendeur, sauf si l'acte est reçu par un notaire en cas de difficulté particulière. Dans ce cas, les frais de rédaction d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} adjoint au maire, ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ces derniers, à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces s'y rapportant et à entreprendre toutes démarches en vue d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour préciser que deux agriculteurs sont en commodat actuellement sur la Plaine, Monsieur NOTIN et Monsieur FIOL qui est sur l'espace test près du Mialan. Ces deux agriculteurs ont souhaité passer d'un commodat à un bail pour différentes raisons puisqu'un commodat est gratuit mais précaire dans le temps car la collectivité peut s'en saisir quand elle le souhaite et peu d'aides sont attribuées en commodat puisqu'il y a aucune preuve d'exploitation officielle.

Il précise que c'est un double intérêt : pour les agriculteurs de demander les aides et un pour la collectivité d'accompagner de façon pérenne le déploiement de l'agriculture. Une signature aura lieu prochainement entre les agriculteurs et la collectivité.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, souligne la pérennisation de cette activité agricole et demande comment sont calculés les loyers du bail ?

Monsieur le Maire précise que les loyers sont calculés de façon complexe selon la possibilité d'avoir un réseau d'eau ou pas à proximité de cette parcelle, mais aussi selon une valeur agronomique. Beaucoup de paramètres rentrent donc en jeu dans ce calcul de loyer annuel. Monsieur VOLTOLIN de la CCRC sera en charge de déterminer les loyers.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN demande si le cadre de référence est donné par la SAFER ?

Monsieur le Maire répond que oui.

N° 8 – ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N°120 LIEUDIT « PETITES BLACHES » PUIS CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Matthieu LE GALL, indique que la parcelle cadastrée section AT n° 120 ci-après plus amplement désignée correspond à ce jour à de la voirie (dénommée Chemin des Blaches) mais elle appartient à un propriétaire privé. Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle moyennant un euro (1,00 €) pour ensuite la classer dans le domaine public.

Le rapporteur précise que les frais afférents à cette régularisation seront à la charge exclusive de la commune : rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte pourra être reçu par acte notarié.

DÉLIBÉRATION N° 115-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

Article 1 : **DECIDE** l'acquisition à UN EURO (1,00€) de la parcelle cadastrée section AT n° 120 d'une surface de 194m2 puis son classement dans le domaine public communal.

Article 2 : **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.

Article 3 : **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement, à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MAINLEVÉE PARTIELLE D'INSCRIPTION HYPOTHECAIRE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE PIERRE DE COUBERTIN LIEUDIT « LE GARET » CADASTREE SECTION AW N° 79

Monsieur Matthieu LE GALL, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°82-2025 du 23 juin 2025 a été approuvée l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AW n°79 appartenant à Monsieur Serge MICHELAS.

Cette parcelle est grevée d'une inscription de privilège de prêteur de deniers au profit de LA BANQUE POSTALE.

Afin de régulariser cette acquisition, il est nécessaire de requérir la mainlevée partielle de cette inscription hypothécaire en ce qu'elle porte sur la parcelle sus-désignée, afin de pouvoir ensuite la classer dans le domaine public.

Considérant les frais annoncés de l'acte de mainlevée partielle par Me DESFARGES GRANJON notaire à SAINT-PERAY, égaux à 300,00 euros.

Il est proposé à la Commune de supporter ces frais de mainlevée partielle, le prix de vente étant égal à 118,50 euros.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, s'interroge sur le fait que cette vente soit déjà passée en conseil municipal et que cela n'ait pas été fait en même temps puisque théoriquement c'est au propriétaire de s'acquitter et de régler sa question d'hypothèque. Elle ajoute que ce n'est pas à la collectivité d'assumer cette charge.

Monsieur le Maire l'informe qu'effectivement cette délibération a déjà été votée lors du dernier conseil municipal et précise que la commune a été interpellée par le notaire la semaine dernière car la parcelle achetée à Monsieur MICHELAS pour 118,50 euros et moindre que les 300 euros du coût d'hypothèque. Il paraît honnête de prendre en charge cette dépense puisque c'est la commune qui est demandeuse.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, souligne que si la personne a un terrain hypothéqué ce n'est pas à la collectivité d'assumer cela.

DÉLIBÉRATION N° 116-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune des frais relatifs à l'acte de mainlevée partielle grevant la parcelle sise à SAINT-PERAY cadastrée section AW n° 79, pour un montant de 300,00 euros,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **DECIDE** de confier cet acte à Me DESFARGES GRANJON Notaire à SAINT-PERAY,

- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 10 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Agnès QUENTIN-NODIN propose de faire un bref rappel, même si cette question n'est plus à l'ordre du jour, des changements apportés par le futur PLUiH et demande que soit vérifiée la façon dont vont être préservées l'apparence et l'esthétique dans le centre-ville puisque cette question se pose de façon récurrente en commission d'urbanisme.

Madame Sandrine CHARLES, Conseillère Municipale Déléguée à l'Urbanisme rappelle que la différence entre le PLU et le PLUiH est littéralement le i et le H.

Le i est le fait que soit un plan désormais intercommunal et coordonné dont la conception a été menée par la CCRC. C'est un travail qui se fait en collaboration avec les représentants des 13 communes de la CCRC et cela nécessite de trouver des accords tout en préservant les spécificités de chaque commune. Elle ajoute que la spécificité du caractère patrimonial du centre-ville de Saint-Péray ne s'applique qu'à la commune avec parfois des ajustements à faire pour que l'ensemble des collectivités trouve un accord sur un texte commun.

Le H c'est le volet habitat. Le PLU doit tenir compte de l'évolution démographique mais aussi des injonctions de l'Etat notamment en terme de logement locatif social. En effet, en application de la loi SRU sur le territoire intercommunal, Guilherand-Granges et Saint-Péray sont en déficit de logements sociaux et la commune s'acquitte de frais importants : 255 000 euros cette année car la commune est à 17 % de logements locatifs sociaux alors que 25 % sont attendus et que ce chiffre ne cesse d'augmenter.

Elle évoque d'autres changements et indique qu'il va falloir appliquer la loi Climat et Résilience avec des conséquences notamment sur le zonage avec une évolution de dénomination dans la typologie des zones avec la création de sous catégories dans les zones Ur, Urnd avec des caractéristiques urbanistiques propres en terme de densité, de règlement etc.

Elle explique par ailleurs que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), d'ici 2050, est particulièrement impactante sur notre territoire car il y aura 450 hectares qui vont être retirés de la zone constructible dans le prochain PLUiH et pour notre commune ce sont 126 hectares qui seront retirés de la zone constructible : concrètement ce sont des terrains qui étaient ouverts à la construction mais qui ne le seront plus. Cela nécessite des arbitrages et de la pédagogie avec les propriétaires.

Elle évoque ensuite l'extension des forêts placées en Espace Boisé Classé qui sont des espaces sur lesquels on ne peut ni construire ni défricher car ils sont protégés. Cette superficie a été multipliée par 4 dans le prochain PLUiH et des concertations ont été nécessaires avec les viticulteurs et une carte a pu être établie.

Pour reprendre le calendrier, elle indique que nous sommes à la fin de l'enquête publique, et que les Saint-Pérollais ont massivement exprimé leurs remarques et que le PLUiH devrait être validé en février 2026.

Monsieur Frédéric JACQUET, Conseiller Municipal, arrive et prend part à la séance à 20h32.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique se termine le 14 novembre et que des réponses seront apportées aux remarques des habitants. Ce PLUiH sera ensuite voté fin février 2026.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN rappelle ensuite l'accident survenu lors de la fête des vins. Elle demande si l'on a des nouvelles du jeune qui est tombé dans le Mialan et qui a eu un traumatisme crânien et s'inquiète de savoir comment est envisagée la sécurisation de cet événement chez les jeunes avec le problème d'hyperalcoolisation. Elle demande également si des actions vont être mises en place contre l'usage du protoxyde d'azote qui se répand énormément.

Monsieur le Maire indique que concernant la victime, il a régulièrement la famille au téléphone et que celle-ci ne souhaite pas communiquer sur l'état de santé actuel du jeune homme. Sa convalescence suit son cours et ils sont très contents que des contacts soient pris pour prendre de ses nouvelles.

En ce qui concerne les différentes actions menées sur la fête des vins et les autres manifestations, il laisse la parole à Madame VILLE LAM KAM.

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, revient sur la sécurité et la consommation d'alcool et indique qu'il s'agit d'un chapitre qui a bien évidemment occupé la municipalité. Elle précise, dans un premier temps, qu'une réunion a toujours lieu avec tous les restaurateurs et tenanciers, afin de leur demander à ce qu'aucun alcool ne soit vendu aux mineurs. Par ailleurs, il est mis à disposition des alcootests gratuits sur le stand qui vend des bandanas depuis 5 ans.

Elle rappelle que cette année tout particulièrement, la sécurité a été au cœur des préoccupations dans la mesure où une sécurité privée a été mise en place avec, le vendredi soir, 6 points de contrôle supplémentaires et 8 le samedi soir. Ces points de contrôle ont permis une fouille qui a interdit l'entrée de l'alcool sur le site : c'est le plus gros point

de vigilance à avoir puisqu'en général les jeunes qui s'alcoolisent le font avec de l'alcool qui vient de l'extérieur. Elle ajoute également que ces points de contrôle ont mobilisé une sécurité privée renforcée (12 le vendredi soir et 18 le samedi soir) en plus de la police municipale et de la police nationale qui interviennent tout au long de la manifestation.

Elle revient sur l'accident déplorable survenu lors de cette fête mais qui s'est produit en dehors du périmètre de sécurité qui était mis en place et souligne que ce jeune était majeur et que chacun est responsable de sa consommation d'alcool. Elle salue particulièrement les secours qui sont intervenus très rapidement avec beaucoup de professionnalisme. Un travail aura lieu l'année prochaine afin d'améliorer encore la sécurité.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN sait ce qui a été mis en place cette année mais que cela n'a malheureusement pas évité l'accident. Même si celui-ci a eu lieu en dehors du périmètre de sécurité, il reste malgré tout sur la commune de Saint-Péray et on ne peut pas ignorer qu'il est lié à la fête. Elle demande ce qui peut être fait pour protéger ces jeunes de la consommation massive d'alcool. Elle souligne que des moyens ont été mis en place mais cela est quand même déplorable et elle revient sur sa question du protoxyde d'azote dont elle n'a pas eu de réponse.

Concernant la réunion avec les restaurateurs pour leur rappeler de ne pas vendre de l'alcool aux mineurs, elle précise qu'il semble quand même que cela se fasse et demande à ce que l'on soit plus exigeant avec notamment un contrôle par la police. Elle ajoute que c'est la municipalité qui organise cet événement fabuleux et que cela serait regrettable qu'il devienne moins fabuleux à cause de l'alcool et des bagarres et il se pourrait bien que les familles ne veulent plus que leurs enfants participent à cette fête à cause des risques encourus.

Monsieur Florian GIRAUD, 4^{ème} Adjoint en charge de la Citoyenneté, de la Sécurité et du Jumelage, intervient et explique que le code de santé publique est très clair et que la vente d'alcool à des mineurs est punie par 7500 euros d'amende et en cas de récidive un an d'emprisonnement. Une sensibilisation a eu lieu auprès de l'ensemble des personnes qui sont tenancières d'un débit de boisson et de ceux qui sont amenés à vendre de l'alcool sur la place de l'hôtel de ville. Il ajoute que cela est de leur responsabilité et qu'ils peuvent vérifier l'âge des personnes. Pour ce qui concerne le protoxyde d'azote, il précise qu'il n'y a pas encore de législation qui l'encadre et cela fait d'ailleurs débat.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN demande s'il ne peut pas quand même y avoir un arrêté du maire interdisant de posséder des bombonnes de protoxyde d'azote même si cela n'empêcherait pas tout.

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, indique qu'à chaque fois qu'une manifestation est organisée, le plan de sécurisation est envoyé en Préfecture et validé par cette dernière.

Concernant les bagarres, elle est tout particulièrement fière que cette année aucune bagarre n'a eu lieu malgré plus de 5000 personnes présentes le samedi soir et cela est très satisfaisant. Elle félicite les forces de l'ordre qui ont effectué un très bon travail.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, demande quels sont les montants des différents coûts des festivités sur la commune en fonctionnement et en investissement pour 2024 et l'année en cours.

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, précise que pour 2024 le montant est de 197 283 euros en ce qui concerne les festivités et rappelle qu'il n'y a pas d'investissement pour les festivités.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, ajoute que l'on achète pourtant bien des tables, des chaises et des barnums.

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, explique que cela ne se trouve pas dans ce budget mais dans le budget général. Pour 2025, le montant des festivités voté au budget est de 203 183 euros.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, évoque ensuite le terrain synthétique appelé « Five » et demande quel est le coût final en tenant compte des frais annexes c'est-à-dire des aménagements qui ont été induits comme les clôtures, parkings et les subventions qui ont été reçues pour cet investissement.

Monsieur James GUERIN, Conseiller Municipal Délégué aux Associations Sportives, prend la parole et explique qu'il s'agit de deux projets différents.

Pour le projet du « Five », le montant est de 138 631 euros HT avec une subvention de l'Agence Nationale du Sport de 80 000 euros soit 58 631 euros HT à la charge de la commune. Pour les travaux complémentaires et notamment les travaux du parking, ils étaient prévus avant le projet du « Five » et aucune subvention n'a été demandée : leur coût est de 70 653 euros HT. Si l'on ajoute la plantation d'arbres végétaux pour 1773 euros HT et le cheminement du stade Paul Etienne pour 5940 euros HT, les autres travaux s'élèvent au total à 78 366 euros HT. Il précise que le « Five » est très sollicité notamment par les jeunes de la ville, les scolaires et le club de football.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, souhaite ensuite savoir combien a coûté la course de vélo des championnats d'Europe de cyclisme. Elle sait qu'une convention a été établie avec la CCRC et que la commune de Guilherand-Granges a également contribué mais souhaite connaître la participation du Département de l'Ardèche ainsi que les

frais induits pour la commune en coût de personnel et les charges de l'aménagement de l'organisation et de l'animation sur la place de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire précise que la CCRC a participé à hauteur de 50 000 euros, la ville de Guilherand-Granges pour 50 000 euros et le Département de l'Ardèche pour 200 000 euros.

Monsieur James GUERIN, informe qu'aucune subvention directe n'a été versée aux organisateurs. Le personnel a été sollicité à hauteur de 152 heures (52 heures des agents des services techniques et 100 heures des agents de la police municipale) pour un coût total de 2800 euros. Il ajoute que 200 euros ont été dépensés pour l'achat de banderoles avec entre autre celle dédiée à Léa CURINIER, Saint-Périllaise, 4000 euros pour soutenir l'activité économique locale avec l'achat de lots pour la tombola organisée par les commerçants soit un total de 7000 euros.

Monsieur le Maire précise que l'écran géant installé sur la place de l'hôtel de ville était à la charge des organisateurs ainsi que les barrières installées à la montée de Costebelle. Il ajoute que cet événement a été un véritable succès populaire puisque les routes ardéchoises sont actuellement encore très empruntées et que les retombées économiques notamment dans l'hôtellerie ont été constatées ainsi qu'une très belle visibilité de notre territoire.

Madame Emilie MARTIN, Conseillère Municipale indépendante, se dit très contente d'avoir ce soir la parole et remercie Monsieur le Maire. Elle souhaite parler de l'unique et principale dépense de cette année à savoir le terrain synthétique. Elle désire connaître le coût et a envoyé pas moins de 13 mails pour obtenir le chiffre de 550 000 euros. Elle demande si celui-ci est correct.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il ne s'agit pas du seul investissement sur la commune puisqu'il y aura aussi la construction des ateliers techniques qui est très importante aussi pour les agents de la ville.

Monsieur James GUERIN, indique que le coût de ce terrain synthétique est de 1 069 964 euros HT avec 250 000 euros de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 210 513 euros de l'Etat via la DETR, 125 000 euros du Département de l'Ardèche et 15 000 euros de la Fédération Française de Football soit un total de 600 513 euros de subventions :56,1 % du coût total de l'opération. Il précise que la collectivité récupère une partie de la TVA à 16,40% soit 210 620 euros supplémentaires. Il reste donc 472 823 euros à la charge de la commune soit 36,8 % du montant total.

Madame Emilie MARTIN, demande ensuite les coûts exacts annuels prévisionnels en terme de fonctionnement d'entretien avec notamment le brossage du terrain, les réparations ponctuelles, le nettoyage et si l'on peut considérer que cela est la même chose avec un terrain naturel.

Monsieur James GUERIN, répond qu'il est très difficile d'évaluer ce coût mais qu'il sera bien moindre qu'un terrain naturel puisqu'il n'y aura plus d'arrosage, plus de tonte, plus de traçage et donc moins de moyens humains et mécaniques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra faire un calcul au bout d'une année pour évaluer ce coût mais qu'il est certain que le temps humain sera considérablement diminué.

Madame Emilie MARTIN, regrette que cette étude n'ait pas été réalisée avant et souligne que les terrains synthétiques sont arrosés quand même.

Monsieur le Maire explique que cette génération de terrain synthétique ne nécessite pas un arrosage et que le coût est moins onéreux qu'un terrain naturel.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN indique que si le coût d'un terrain naturel n'a pas pu être chiffré comment on peut être sûr que l'entretien d'un terrain synthétique sera moins coûteux ?

Monsieur le Maire précise que des renseignements ont été pris auprès des communes possédant ce genre de terrain synthétique et également auprès des entreprises.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, tient à souligner que les entreprises ne vont évidemment pas dire le contraire et que les autres communes n'ont pas forcément des terrains synthétiques identiques.

Monsieur le Maire précise que la commune de Valence ainsi qu'une commune dans le sud Ardèche possèdent les mêmes terrains synthétiques.

Monsieur Dominique DURAND, Conseiller Municipal, intervient et demande si 15 000 euros pour l'entretien d'un terrain synthétique leur semble cohérent. Il ajoute qu'un terrain naturel que l'on arrose est un îlot de fraîcheur contrairement à un terrain synthétique.

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale d'Opposition, prend la parole et trouve qu'il y a beaucoup de « chipotages » et que cette façon de faire est incroyable. Il est évoqué uniquement l'aspect financier mais jamais l'aspect de la sécurité de ces terrains synthétiques et souligne qu'ils sont bien plus sécurisants pour les joueurs avec notamment l'absence de nids de poule.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, ajoute qu'elle ne veut pas « chipoter » mais que si ces questions sont encore présentes c'est qu'elles n'ont pas obtenu de réponse et indique que quand on est responsable des finances d'une commune, on peut obtenir de chiffres réels. Elle trouve cela audacieux et assez imprudent de s'engager dans une grosse dépense comme celle-là et n'est pas certaine que tous les frais annexes aient été inclus dans le total de 472 000 euros puisqu'il y a toujours des oublis. Elle ne voit pas comment on peut voir cela d'ici un an étant précisé qu'aucun chiffre n'est annoncé pour le brossage et le nettoyage d'un terrain.

Monsieur James GUERIN, confirme que le temps des agents sur un terrain synthétique sera moins coûteux que sur un terrain naturel.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, ajoute que l'on n'est pas allé au bout de ce sujet et c'est pour cela que les choses ressortent aujourd'hui. Elle précise que Madame BADIER trouve que cela est du « chipotage » alors que quand c'est elle qui pose des questions, cela n'est pas le cas. Elle explique que nous sommes tous élus et que le conseil municipal est une assemblée de débat où l'on peut poser ses questions et avoir des réponses. Elle affirme que Monsieur GUERIN a bien répondu selon ce qu'il savait mais le fait d'avoir le coût du temps des agents pour un terrain naturel aurait été un travail sérieux.

Elle s'interrompt et demande à monsieur le Maire si elle le dérange.

Monsieur le Maire répond qu'il l'écoute et qu'il répondait juste à une question de Madame HART.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN poursuit en disant qu'un homme qui sait entendre deux personnes à la fois est assez rare.

Monsieur le Maire demande à Madame QUENTIN-NODIN de se reprendre et de bien vouloir poser ses questions calmement.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, revient ensuite sur le terrain synthétique et indique que l'on peut tout à fait être en situation d'attendre de vrais chiffres pour pouvoir estimer l'intérêt d'un tel investissement quand on est dans un conseil municipal.

Madame Isabelle BADIER, indique que ce qui la dérange profondément est que ce dossier du terrain synthétique a été évoqué et chiffré lors du Débat d'Orientation Budgétaire et que ni Madame QUENTIN-NODIN, ni Madame MARTIN ne sont intervenues à ce moment-là. Elle ajoute que rien n'a été dit puisqu'à cette époque, elles étaient encore dans la majorité et comme maintenant elles font leur « petite » scission, elles veulent trouver des arguments pour exister et communiquer alors que le Débat d'Orientation Budgétaire aurait été l'occasion de le faire.

Elle revient ensuite sur Madame MARTIN qui se dit contente de pouvoir s'exprimer et trouve cela bien regrettable d'arriver en fin de mandat pour savoir et découvrir que quand des questions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour d'un conseil, il faut les poser par écrit 48 heures avant la séance.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, s'adresse à Madame BADIER et lui indique qu'elle ne sait pas ce qui s'est passé dans l'équipe majoritaire et que peut-être elle a rejoint cette équipe aujourd'hui. Elle lui fait remarquer qu'elle ne peut donc pas se permettre de s'exprimer sur ces échanges.

Concernant les questions diverses, elle indique que l'on peut fonctionner avec un consensus même si le règlement indique le contraire et que Monsieur DUBAY, quand il était Maire, n'a jamais demandé à ce que les questions soient posées 48 heures avant.

Monsieur le Maire demande à Madame QUENTIN-NODIN de ne pas régler ses comptes par l'intermédiaire de Madame BADIER.

Monsieur Dominique DURAND quitte la séance à 21h08.

Monsieur le Maire demande que la séance s'apaise afin que l'on puisse continuer dans le calme.

Madame Emilie MARTIN, revient sur le terrain synthétique et ajoute que ce qui la préoccupe au-delà du budget est la question du respect de l'environnement puisque l'on s'est engagé depuis 2020 à faire en sorte de lutter contre le réchauffement climatique : sur ce point se pose la question de la composition du terrain, notamment pour les matériaux utilisés, mais aussi la question du futur recyclage de ce terrain, dans 10 ou 15 ans.

Monsieur le Maire précise que ce terrain synthétique est issu de la nouvelle génération, sans remplissage c'est-à-dire sans bille de caoutchouc. Il montre ensuite à l'assemblée un échantillon qui répond à toutes les normes en vigueur.

Il évoque le revêtement et explique que dans 10, 15 ans il sera recyclable.

Madame Emilie MARTIN, a du mal à se satisfaire de la réponse selon laquelle il s'agit d'un terrain nouvelle génération et que l'on n'a pas de quoi s'inquiéter. Elle affirme que ce terrain est de la chimie et du pétrole.

Monsieur le Maire indique à Madame MARTIN qu'il n'arrivera pas à la convaincre puisqu'elle est opposée à ce projet et que cela est de son droit et il respecte ce choix.

Madame Emilie MARTIN, poursuit et indique qu'elle a été très étonnée de voir que Madame LOUISE, directrice de l'office de tourisme, avait quitté son poste et précise qu'elle a fait un très bon travail et souhaite savoir pourquoi elle est partie.

Monsieur le Maire, précise que l'Office de Tourisme est plutôt une compétence de la CCRC mais souligne le travail de Madame LOUISE notamment auprès des vignerons mais indique qu'il s'agit d'un choix professionnel et personnel. Elle a été embauchée à la Région Auvergne Rhône-Alpes et a souhaité évoluer professionnellement.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates importantes :

- 5,6 et 7 décembre : Week-end scintillant.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 11 décembre 2025 à 20 heures.

La séance publique est levée à 21 h 13.

Sandrine CHARLES



Secrétaire de séance.



Frédéric GERLAND,



Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025
2	109-2025	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
3	110-2025	REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT 2026
4	111-2026	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
5	112-2025	ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - PROJET FOLIASCOPE
6	113-2025	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TANABATA LANGUE ET CULTURE DU JAPON
7	114-2025	VENTE PAR LA COMMUNE DE SAINT-PÉRAY A MONSIEUR LAURENT DES PARCELLES LIEUDIT L'ILE
8	115-2025	ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 120 LIEUDIT « PETITES BLACHES » PUIS CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
9	116-2025	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MAINLEVÉE PARTIELLE D'INSCRIPTION HYPOTHECAIRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE PIERRE DE COUBERTIN LIEUDIT « LE GARET » CADASTREE SECTION AW N° 79
10	/	QUESTIONS DIVERSES

annuaire de libération n° 109-2025

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	POSTE BUDG	DATE DE CREATION	N°DELIB	N° VACANCE EMPLOI	SUPPRESSION	Agent présent	ETP	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTITE HORAIRE
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0			0	1,00	1,00	DETACHEMENT	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	CHARGE DE COMMUNICATION	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICES TECHNIQUES	ASSISTANTE	C	1,00	01/11/2012	19-2013	007240110000790	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADMINISTRATION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	ANIMATEUR	B	1,00				0	0,80	0,80	VACANT		TNC	17h30
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 3EME CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	ASSISTANTE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETAIRE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	ASSISTANTE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	AGENT ADMINISTRATIF	C	1,00	03/04/2023	26-2025	007241125001034001	0	1,00	0,50	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	17h30
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			B	1,00	0			0	0,80	1,00	VACANT		TNC	15h45
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	DIRECTION GENERALE	INTE	B	1,00	0			0	0,80	1,30	VACANT		TC	15h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	DIRECTION GENERALE	ANIMATEUR	B	1,00	20/06/2024	27-2019		0	0,80	1,30	VACANT		TC	15h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	RESPONSABLE	B	1,00	0		00720240919867	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT ANIMATION	SPORT / CLSH	RESP ANIMATION, CENTRE DE LOISIRS, EVENEMENTS SPORTIFS	C	1,00	45831	80-2025	V00750624001988001	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	CENTRE DE LOISIRS	ANIMATEUR	C	1,00	19/09/2025	94-2025		0	0,00	0,81	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	28h30
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	ANIMATEUR	C	1,00	14/12/2023		00724112500097101	0	1,00	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	28h00
ANIMATION	ANIMATEUR	SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	DIRECTRICE SERVICE ASP ET SJ - CLSH	B	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	0,80	0,30	VACANT		TNC	12h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024	54-2024		0	1,00	0,15	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024	54-2024		0	1,00	0,88	POURVU	TITULAIRE	TNC	17h50
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024	54-2024		0	1,00	0,15	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	0,00	0,36	DISPO	CONTRACTUEL	TNC	2h33
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2025	94-2025		0	0,00	0,10	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	2h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2025	94-2025		0	0,00	0,27	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h45
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,95	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	15h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	44826	56-2022		0	1,00	0,17	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	3,5h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	02/10/2003	93-2003		0	1,00	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	0,80	0,33	VACANT		TNC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	0,80	0,33	VACANT		TNC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 3EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	15/12/2022	79-2022		0	1,00	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,45	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	9h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	A	1,00	0					0,33	CREATION		TNC	4h30
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	ECOLE	AGENT DES ECOLES	C	1,00	19/09/205	94-2025		0	0,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	00/01/1900		007250625000298001	0	1,00	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	ECOLE MATERNELLE DES BOUTEILLERIES	AGENT DES ECOLES ET CLSH	C	1,00	01-12-2014	79-2014	007240110000771	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	19/01/2005			0	0,80	0,80	VACANT		TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRAL 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	ECOLE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	04/04/2024	84-2025			0,80	1,00	VACANT		TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00					0,80	CREATION		TNC	28h00	
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00					0,80	CREATION		TNC	28h00	
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00					0,80	CREATION		TNC	28h00	
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	13/02/2025	15-2025	007241016000517	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1,00	24/10/2023		0072410100000791	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	1,00	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	20/06/2024	27-2024		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	20/06/2024	27-2024	0072410100000791	0	1,00	0,20	POURVU	TITULAIRE	TC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	0,80	0,80	VACANT		TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00



Direction Générale des Finances Publiques

Saint-Etienne, le 11/08/2025

Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale de la LOIRE

11 rue Mi-Carême – BP 502

42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Téléphone : 04 77 47 86 98

Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Loire

à

Commune de Saint-Péray
19 Place de la Mairie

07 130 Saint-Péray

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LASSON

Courriel : sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04-77-47-85-96

Réf DS : 25363961

Réf OSE : 2025-07281-52981

Lettre valant avis du Domaine

OBJET : Lettre valant avis du Domaine

Adresse : Lieu-dit « L'Île », chemin de la Plaine – 07 130 Saint-Péray

Parcelle : parcelle cadastrée AH 473 (313 m²) et AH 799 partiel (1 080 m²)

Contenance globale : 1 393 m²

Par saisine en date du 16 juillet 2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession par la Commune des parcelles susvisées.

Cette emprise correspond à un terrain agricole situé en zone A au PLU de la commune de Saint-Péray.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien et des études de marché réalisées, la valeur vénale est estimée à 1,50 € / m², cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en plus ou en moins.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,

Sébastien LASSON

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.